



Assemblée générale

Distr. limitée
29 avril 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 18 de l'ordre du jour

**Suivi et mise en œuvre des textes issus
de la Conférence internationale de 2002
sur le financement du développement
et de la Conférence d'examen de 2008**

Projet de résolution déposé par le Président de l'Assemblée générale

Nouvelles modalités de financement de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 68/279 du 30 juin 2014 relative aux modalités de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui doit se tenir à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015, et la résolution 69/208 du 19 décembre 2014 sur le suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement,

Réaffirmant que la troisième Conférence internationale sur le financement du développement sera chargée d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement¹ et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement², de redynamiser et de renforcer le suivi du financement du développement, de recenser les obstacles et contraintes rencontrés dans la réalisation des buts et objectifs fixés dans ces instruments, ainsi que les mesures et initiatives propres à les surmonter, et de se pencher sur les questions nouvelles ou naissantes, notamment dans le contexte des activités récemment entreprises au niveau multilatéral en vue de promouvoir la coopération internationale pour le développement, compte tenu de l'évolution actuelle du climat dans ce domaine, de l'interdépendance de toutes les sources de financement du développement, des synergies entre les objectifs de financement dans les trois dimensions du

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution I, annexe.

² Résolution 63/239, annexe.



développement durable ainsi que de la nécessité d'appuyer le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015,

Affirmant que le document final devrait apporter une contribution majeure à la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 et y concourir,

Prenant note de la nomination du Secrétaire général de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

Se félicitant des contributions volontaires reçues à ce jour par le Fonds d'affectation spéciale pour les activités de suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, afin de financer les préparatifs de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement ainsi que les frais de voyage et la participation des représentants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général sur le projet d'organisation des travaux de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement³;

2. *Recommande* à la Conférence d'adopter le règlement intérieur provisoire figurant à l'annexe I de la note et l'ordre du jour provisoire énoncé dans l'annexe II de la note;

3. *Décide* que la Conférence sera organisée conformément au règlement intérieur et aux modalités énoncées dans sa résolution 68/279 et dans la présente résolution et à toute décision prise ultérieurement en matière d'organisation de la Conférence par le Président de l'Assemblée;

4. *Décide également* que la troisième Conférence internationale sur le financement du développement consistera en huit séances plénières, dont une séance d'ouverture et une séance de clôture;

5. *Décide en outre* que les déclarations et les exposés à la réunion d'ouverture plénière ainsi qu'au début de la deuxième séance plénière, le lundi 13 juillet, seront faits comme indiqué aux paragraphes 11 et 12 de la note du Secrétaire général relative à l'organisation des travaux de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement³;

6. *Décide* que la troisième Conférence internationale sur le financement du développement comprendra six tables rondes multipartites, qui se tiendront en même temps que les séances plénières, comme suit :

Lundi 13 juillet 2015 : 15 heures – 18 heures

Mardi 14 juillet 2015 : 10 heures – 13 heures et 15 heures – 18 heures

Mercredi 15 juillet 2015 : 10 heures – 13 heures et 15 heures – 18 heures

Jeudi 16 juillet 2015 : 10 heures – 13 heures;

7. *Décide également* que les six tables rondes auront les thèmes suivants :

Tables rondes 1, 3 et 5 : Le partenariat mondial et les trois dimensions du développement durable;

³ A/69/542.

Tables rondes 2, 4 et 6 : Veiller à la cohérence des politiques et à un environnement propice à tous les niveaux en vue du développement durable;

8. *Décide en outre* que les tables rondes seront interactives et multipartites, que chacune sera ouverte à la participation de représentants de tous les États participants, qu'elles comprendront un maximum de 15 représentants d'observateurs, d'entités compétentes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales accréditées, un maximum de six représentants d'organisations accréditées de la société civile et un maximum de six représentants d'entités accréditées du secteur privé, que chaque représentant peut être accompagné d'un conseiller, et que la liste des États participants (autres que les États) sera établie dans l'ordre des demandes d'inscription; et elle encourage les États Membres et les autres participants à se faire représenter aux tables rondes au plus haut niveau possible;

9. *Décide* que chaque table ronde sera présidée par deux coprésidents, que le Président de la Conférence nommera parmi les chefs d'État ou de gouvernement et les ministres participant à la Conférence, dont ceux dont la candidature a été proposée par les groupes régionaux; et que des hauts fonctionnaires des grandes parties prenantes institutionnelles seront invités à animer ces tables rondes;

10. *Décide également* que le Secrétaire général de la Conférence, en consultation avec le Président de l'Assemblée, recensera quatre experts et un animateur pour chacune des tables rondes qui seront suivies d'un débat interactif entre les États Membres et les autres parties prenantes intéressées.
